

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS DE PROMULGATION**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

**QUE :**

Lors de la séance régulière tenue le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 218-1 « *Règlement abrogeant la sous-section 3.2.5 – Contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels du règlement de lotissement numéro 218* ».

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

**DONNÉ** à Saint-Ubalde, ce 29<sup>ième</sup> jour de septembre 2017.



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

**Certificat de publication**

Je, soussignée, résidante à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis, ci-annexé, en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 8 h 30 et 12 h 00, le 29<sup>ième</sup> jour de septembre 2017.

**EN FOI DE QUOI**, j'émet ce certificat ce 29<sup>ième</sup> jour de septembre 2017.



Christine Genest  
Directrice générale et secrétaire-trésorière